



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 MARS 2026**

N°2026/01

**OBJET :
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

L'an deux mille vingt-six, le six mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le deux mars, se sont réunis à vingt heures trente minutes à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Éric CUENOT, Maurice PERRAULT, Valérie DURAND, Jean-Marc PROVOST, Evelyne PETIT et Michel RICHARD.

Etaient absents : Marc SIMONNEAUX, Martine ETARD, Frédéric LHERM et Alexis HONGRE

Pouvoirs : Marc SIMONNEAUX à Jean-Marc PROVOST // Martine ETARD à Evelyne PETIT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 7	VOTANTS : 8
-------------------------	---------------------	--------------------

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612- 12 ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

Vu la délibération n° 2023/13 du 16 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur le budget de la ville de Davron en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Davron ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Davron. ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Mr Perrault Maurice, 2^e Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que Mr Guibout Damien, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Davron ;

- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Damien GUIBOUT



Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité,